

Le régime est cependant très menacé par les propositions concrètes d'alignement sur le mode de calcul actuel du régime général dont la contre-réforme Fillon de 2003 a brisé l'égalité du mode de calcul (pension pleine et entière) basé sur 37,5 annuités.

C'est ainsi que, sans remettre en cause la possibilité d'un départ à 50/55 ans, la pension moyenne cheminote serait **réduite** (avec un calcul basé sur 40 annuités d'ici 2010/11) **de près de 10%** puis de 12 à 14% (pour 42 annuités en 2012/2014).



Vu le montant actuel (et faible) de nos pensions, FO considère qu'il s'agit d'une véritable spoliation de nos droits de retraite et une paupérisation accrue des futurs retraités.



La défense et la promotion du régime cheminot : **Une nécessité et un devoir !**

Faudrait-il qu'avec l'allongement de la durée de la vie par les progrès médicaux, nous devrions travailler toujours plus sans obtenir une juste répartition de nos efforts en terme de productivité voire de souffrance au travail ?

Faudrait-il considérer que la marche pour le progrès social est terminée ?

Pour FO, cette lutte syndicale rejoint complètement notre opposition à l'ouverture à la concurrence, aux filialisations d'activités, à la réduction des emplois statutaires actuels qui sont les facteurs de risque pour le maintien de nos pensions et plus largement de notre dignité de salarié.

Dans les prochains mois et semaines, face à la démagogie électorale, des candidats aux élections présidentielles et législatives et du patronat, les cheminots seront à nouveau désignés à la vindicte populaire comme des profiteurs de l'argent public.

Les cheminots devront redoubler d'effort pour expliquer, argumenter et convaincre.

Face aux propos très clairs de nos agresseurs, nous devons nous préparer pour un mouvement d'une ampleur égale voire supérieure au combat mené fin 1995. Pour FO, seul le rapport de force pourra arrêter ce qui serait l'agression la plus grave depuis 1953 !

FÉDÉRATION DES CHEMINOTS

61, rue de la Chapelle — 75018 PARIS — Tél.: 01 55 26 94 00 — Fax: 01 55 26 94 01 — Tél. SNCF : 218772 — Fax : 218771 — email : federation@fo-cheminots.com

Le régime de retraites de la SNCF : Le défendre et le développer !

Rien de nouveau dans les attaques politiques et patronales de remise en cause du régime spécial de retraites cheminot.

Les anciens se rappellent encore du grand mouvement organisé en 1953 (déjà !) pour défendre l'existence de notre régime particulier. Puis il y eut 1968 et 1995...

A chaque moment décisif de leur histoire, les cheminots se sont mobilisés massivement pour la défense et la promotion de nos Caisses de Prévoyance et de Retraites.

Pour mieux se battre dans le prochain conflit qui semble aujourd'hui inéluctable devant les agressions verbales de certains politiques, il faut le connaître.



Pourquoi un régime spécial ?

L'existence d'un régime spécifique cheminot se justifie par les spécificités des tâches, les contraintes de continuité de service public et les responsabilités liées à la sécurité des circulations.



Régime général – Régime spécial SNCF : une inégalité au détriment des ... cheminots

En application de son Règlement de retraites, la SNCF est tenue d'assurer elle-même le paiement des pensions de ses anciens agents et de leurs ayants droits.

Il n'en va pas de même pour le secteur privé. Les entreprises ne participent aux charges de retraites de leur ancien personnel que par des cotisations calculées d'après le nombre des salariés en activité et le niveau des rémunérations, tandis qu'une péréquation automatique des charges est opérée au plan national à l'intérieur des organismes interprofessionnels effectuant le versement des pensions (régime général sécurité sociale et régimes complémentaires).

La SNCF est donc placée, vis-à-vis des entreprises privées, dans une **situation d'inégalité**. C'est pourquoi la **démographie cheminote** (et le rapport actifs/retraités et ayant droits) est essentielle.

Les pouvoirs publics ont apporté un **correctif** à ce déséquilibre démographique sur la base de la différence entre la charge supportée par la SNCF et celle qui aurait dû être la sienne si elle avait été soumise au régime général, les avantages « supplémentaires » restant à la charge unique de la SNCF.

La différence des taux de cotisations et la contribution d'équilibre du régime (article 30 du cahier des charges de 1983 et règlement européen de 1969) ne sont donc pas des « cadeaux » ou des « privilèges » !

Combien sommes-nous (au 31/12/2005) ?



166 951 cotisants (agents actifs)
(440 750 agents en 1949 chiffre maximum)
189 925 pensionnés de droit direct
(270 368 en 1969 chiffre maximum)
115 726 pensions de réversion
(160 889 en 1969)

Soit un rapport de cotisant/(Retraités+reversions)= **0,67**

Il faut noter l'importance de la **baisse des effectifs** et du nombre de veuves, la population active cheminote étant masculine à près de **84%** !

La démographie est la raison essentielle du déséquilibre du régime.

Combien ça coûte ?

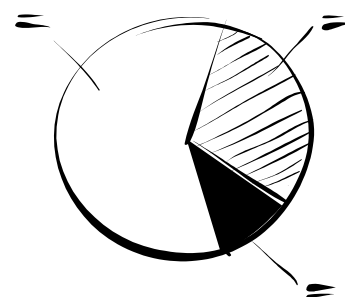
Taux de cotisations (Non cadres)

SNCF

Salarié : 7,85%
Employeur : 28,44%
Total = **36,29%**.

Régime Général

Salarié : 6,65%
Employeur : 8,30%
Total = **14,95%**



Un mode de calcul différent...

Des différences existent sur le **mode de calcul de notre pension**.

Les pensions du secteur privé sont calculées sur le **salaires intégral** alors qu'elles le sont à hauteur d'environ **88%** pour les cheminots.

Toutefois, le calcul s'effectue sur les **six derniers mois** pour les cheminots contre les 25 meilleures années pour le secteur privé.

Les « avantages » les plus importants des cheminots semblent être **l'âge du départ à la retraite** fixé à **50 ans** pour les agents de conduite et **55 ans** pour les autres agents.

Cet âge est, en réalité, le seul « acquis » qui est payé par les cheminots eux-mêmes.

Car le cheminot cotise plus (cf.chiffres) et quitte l'entreprise avec une **pension égale à 61%-65%** de sa dernière rémunération contre un montant équivalent à **70%-74%** dans le régime général pour une même durée d'activité professionnelle !

Ajoutons qu'il est impossible pour un cheminot d'atteindre 37,5 annuités (soit une retraite dite « pleine et entière ») puisqu'il ne peut cotiser qu'à partir de l'âge de 18 ans (soit **37 annuités maximum**).

Quant au minimum de pension (environ **930 euros net mensuels**), près de 14% des pensionnés le perçoivent et ce minimum est **inférieur de près de 16% par rapport au SMIC** !

Ajoutons que près de **62%** des pensionnés perçoivent **moins de 1500 euros brut mensuels**.

En bref, **les cheminots partent plus tôt en retraite, mais leurs pensions sont réellement plus faibles que dans le régime général**.

Un taux de remplacement

(Pension par rapport au dernier salaire) très bas !

Les chiffres sont clairs (2005)

Taux de remplacement SNCF = **61%**
Régime Général (non-cadre) = **71%**



Quel avenir pour le régime spécial cheminot ?

L'évolution démographique de notre régime est aujourd'hui favorable. Il est inverse à celle du régime général, c'est ainsi qu'en 2018-2020, vu la baisse importante du nombre de nos pensionnés combinée aux recrutements actuels toujours trop faibles, l'équilibre financier sera assuré.

Cette information résulte d'études sérieuses de la Caisse de Retraites est partagée par le Conseil d'Orientation des Retraites, par des travaux du Conseil d'Etat et de l'Assemblée Nationale.